

◆ Solidarité et responsabilité

Les signataires assument librement leur engagement solidaire et leur part de responsabilité dans un projet individuel ou collectif de santé mentale. **Quel que soit son rôle, chaque partenaire s'efforcera de coopérer dans un esprit d'interdépendance et d'aide réciproque.**

◆ Aménagements individuels et engagement communautaire

Les signataires considèrent les troubles psychiques comme un problème nécessitant des aménagements individuels et appelant également une réponse ainsi qu'un engagement de la collectivité. **Proches, patients et professionnels sont tous des acteurs impliqués dans les projets de santé publique.**

◆ Droits et besoins des enfants

Les enfants ont droit à une reconnaissance expresse des besoins liés à la souffrance psychique d'un parent ou des deux. **Ils méritent une attention particulière et systématique de la part des divers professionnels qui les entourent (médical, social et scolaire). Des lieux d'écoute et d'information adaptés à leur âge leur sont proposés.**

◆ Information et communication

Une communication efficace exige des moyens, notamment des structures, permettant les échanges. **Les signataires veillent à ce que tous, patients, proches et professionnels, puissent accéder aux informations utiles au projet.**

En signant la **Charte des proches**, nous souhaitons **travailler** dans le respect des principes énoncés.

<i>Prénom(s):</i>	<i>Nom(s):</i>	<i>Signature(s):</i>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Date: _____

édition octobre 2015



CHARTRE DES PROCHES

Pour un partenariat entre les acteurs du domaine de la santé psychique

Cette charte vise la promotion du partenariat associant les proches, les personnes concernées et les professionnels du secteur de la santé psychique, ainsi que les acteurs de la société civile et les politiques.

Elle est le fruit d'un travail de réflexion mené dans tous les cantons romands au cours d'ateliers citoyens, impliquant l'ensemble des acteurs de la Coraasp.

Elle a pour but de clarifier le rôle des proches dans le projet de vie mis en place avec des personnes en souffrance psychique.

L'entier du document et la philosophie qui a conduit la réflexion pour élaborer cette charte figurent sur le site de la Coraasp (www.coraasp.ch).

Selon les principes généraux, les signataires s'engagent à:

Equivalence de tous les partenaires

- 1. considérer les proches comme des partenaires équivalents.**

Les partenaires de cette alliance sont tous incontournables et indispensables dans le processus d'accompagnement de la personne en souffrance. Le principe de réciprocité implique des échanges qui permettent à chacun de donner et de recevoir dans le respect mutuel.

Compétences des proches

- 2. prendre en compte les compétences des proches acquises par leur vécu.**

Cela au même titre que celles des patients et celles des professionnels.

Besoins des proches

- 3. prendre en compte tous les aspects des difficultés vécues par les proches.**

C'est avec eux qu'une réponse adaptée à leurs besoins spécifiques doit être trouvée.

Alliance autour d'un projet de vie

- 4. former une alliance avec la personne en souffrance psychique autour de son projet de vie.**

On mettra en commun les compétences de tous pour aller vers une plus grande efficacité et une réelle intégration sociale.

Esprit de famille

- 5. promouvoir la cohésion de la famille confrontée à la souffrance psychique d'un de ses membres.**

Souvent menacé, le maintien de l'intégrité et de l'équilibre familial doit focaliser toutes les attentions. Les partenaires s'efforceront de prendre en compte les besoins de chaque membre de la famille et, en particulier, ceux des enfants. Les sources d'interférences (émotions douloureuses, doutes, etc.) empêchant un fonctionnement serein doivent être discutées et prises en compte dans un climat de confiance et d'entraide mutuelle.

- 6. promouvoir l'autonomie des différents partenaires engagés autour d'un projet collectif de santé mentale.**

Et, en particulier, celle des proches.

- 7. prendre les mesures nécessaires de sécurité tant pour le patient que pour son entourage.**

Cela tout particulièrement dans une situation d'urgence psychique ou dans un contexte de sortie d'hôpital.

- 8. promouvoir une application réfléchie et proportionnée des règles légales en matière de psychiatrie.**

Cela qu'il s'agisse du droit des patients et des proches (directives anticipées, secret médical, etc.) ou des mesures de contrainte (placement à fin d'assistance, traitement forcé, hospitalisation non volontaire, etc.).

- 9. promouvoir un changement dans les conditions de vie des patients psychiques en milieu carcéral.**

Lorsqu'elle n'est pas équipée en conséquence, la prison est un lieu contre-indiqué pour le traitement des patients psychiques. Les proches, au même titre que tous les autres partenaires du réseau, doivent pouvoir collaborer et soutenir une dynamique de rétablissement qui respecte les choix du patient détenu, notamment en matière de traitement. Les proches, au même titre que les autres partenaires, s'efforceront d'assurer à la personne incarcérée la pérennité d'un lien social apte à la maintenir dans un projet de vie.

- 10. promouvoir une psychiatrie toujours plus humaine.**

Les signataires favorisent l'organisation et le fonctionnement de structures collectives qui respectent les principes et les valeurs énoncés dans cette charte. Dans ce domaine, les proches, souvent pionniers, apportent des idées, des initiatives et des expériences profitables à tous.

Souveraineté

Sécurité

Psychiatrie et justice

Proches et prison

Santé et citoyenneté